



DÉCISION n° 2022/121 (43)

Objet : convention de mise à disposition d'un terrain communal signée entre la commune de Vauvert et Monsieur Michel Bénézet pour la mise en pacage de chevaux.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Michel Bénézet de disposer d'un terrain communal pour la mise en pacage de chevaux,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec Monsieur Michel Bénézet, 78 impasse Haute Coste, 30600 Vauvert et la commune de Vauvert pour la mise à disposition d'un terrain communal situé sur le bassin de rétention de l'école Lucette Abauzit, formant partie des parcelles cadastrées Section AY numéros 1 et 89, pour la mise en pacage de chevaux.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter de sa signature pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 3 : La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit en contrepartie de l'obligation d'entretien des lieux imposée au preneur.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le

05 DEC. 2022

**Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement,
patrimoine et cimetières,**




Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services, Yolande Cavalier